PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Saint-Pardon-de-Conques

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 2 mai 2024
Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Membres votants : 13

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Fabienne DELOUBES, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD, Jean-Baptiste PAING, Guillaume PELLETIER, Laurent RÉGLAT.
Absentes excusées : Séverine CLOES (a donné procuration à M. PELLETIER) et Martine DUBOURG (a donné procuration à M. DALLA-ROSA)

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR :

1. Signature des deux derniers procès-verbaux et nomination du secrétaire de séance
2. Validation du rapport de la CLECT
3. Modification du contrat de location de la salle polyvalente
4. Nomination d'un adjoint en charge de la communication
5. Mise à jour du tableau « ordre des adjoints municipaux »
6. Nominations de nouveaux délégués pour certaines commissions
7. Planning pour la tenue du bureau de vote « élections européennes du 9 juin 2024 »
8. Questions diverses : lotissement L'Orée du Golf, logements communaux, local associatif, aménagement de l'entrée du bourg, l'Amicale de St-Pardon, travaux des écoles, travaux de voirie

1. Signature des deux derniers procès-verbaux et nomination d'un secrétaire de séance

Les deux procès-verbaux sont validés et signés par l'ensemble des membres présents et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Validation du rapport de la CLECT (délibération 27/2024)

Rôle de la CLECT et modalités de validation du montant de l'attribution de compensation :
La CLECT établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la CDC et ses communes.
Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle sont soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la CDC.
La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS :
- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon vers la CDC, lié à la compétence ZA (ZA la Châtaigneraie à Langon) dans le cadre de la rétrocession de parcelles.
- La restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations vers la commune de Toulenne.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Pardon-de-Conques qui s'élevait en 2023 à **21 588,12 €** augmente légèrement en 2024 à **22 017,80 €.**

Deux participations financières impactent la variation de la compensation de notre commune :

⇒ Celle des transports scolaires, qui découle d'une participation globale de la CDC Sud Gironde au syndicat Sud Gironde Mobilité d'un montant de 221 760 €.
Cette somme est prélevée par la CDC sur le montant des compensations des communes dont les élèves utilisent les transports scolaires, le principe de calcul étant le suivant : 70 % de cette participation communale est basée sur le nombre d'habitants et 30 % sur le nombre d'élèves.
Soit pour notre commune un décompte de **3 312,96 €** pour 16 élèves transportés.

⇒ L'autre participation concerne celle due au SDISS, une participation départementale complémentaire de 500 000 € à répartir sur la quantité de communes au prorata de leur nombre d'habitants.
La CDC Sud Gironde accueille 40 998 habitants donc la participation financière complémentaire à répartir sur son nombre de communes s'élève à 27 072,10 €.

Avec 630 habitants la commune de Saint Pardon participera pour un montant de **411,38 €.**
Cette participation complémentaire a été instaurée par le département de la Gironde en raison de la croissance démographique, et donc de l'augmentation du nombre d'interventions du SDISS.

M. le Maire interroge l'assemblée délibérante afin de valider l'attribution de compensation de la CLECT 2024 ; celle-ci l'approuve à l'unanimité.

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. <u>Modification du contrat de location polyvalente</u> (délibération 31/2024)

Suite à l'installation d'une alarme de protection composée de détecteurs et de sirènes, il est demandé aux élus de pouvoir modifier les clauses du règlement et du contrat de location de la salle polyvalente.
Du jour de la remise des clefs et jusqu'à l'état des lieux de sortie, le locataire devra absolument s'assurer que le système d'alarme est bien enclenché lorsque le bâtiment est inoccupé.
En cas d'intrusion dans le bâtiment et sans le respect des consignes de sécurité, la responsabilité du locataire sera engagée. Lors de la remise des clefs, un badge sera procuré au locataire pour activer et désactiver l'alarme.
Suite à la visite de la commission de sécurité, un avis favorable a été prononcé, avec toutefois quelques préconisations : établir un plan d'évacuation de la salle, diverses modifications notamment au niveau des

portes de la pièce renfermant les réfrigérateurs et les armoires vaisselle, de la porte du vestiaire et du local matériel.
En ce qui concerne les locations par les associations, il faudra s'assurer qu'elles soient en mesure de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

La commission des bâtiments communaux préparera un nouveau contrat qui sera soumis à l'avis des autres membres du conseil.
M. le Maire interroge les élus présents pour qu'ils lui donnent l'autorisation de modifier le contrat de location de la salle polyvalente ; ces derniers approuvent à l'unanimité.

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **<u>Nomination d'un adjoint chargé de la communication</u> (délibération 28/2024)**

Suite à la démission de Mme Laetitia PIERS le 3 mai 2024 des fonctions de 1re adjointe, il est demandé aux élus de procéder ou non à son remplacement.
Il est rappelé l'importance d'une continuité du travail de communication sur la commune par l'intermédiaire du journal « La Gazette », du site internet, des réseaux sociaux et de l'étude en cours pour la mise en place d'une application téléphonique concernant les messages d'urgence.
Dans cette optique il faut encourager les élus qui s'investissent actuellement dans la commission communication et reconnaître la qualité de leurs travaux.
Maintenir un poste d'adjoint à la communication est essentiel pour continuer à informer nos concitoyens et susciter ainsi une envie collective d'y participer.
M. le Maire propose le maintien d'un poste d'adjoint et la nomination de M. Guillaume PELLETIER.
Il est demandé aux élus si quelqu'un d'autre est candidat au poste d'adjoint, M. Jean-Baptiste PAING se propose et le choix d'un vote à bulletin secret est réalisé.

Suite à ce vote, M. Jean-Baptiste PAING est désigné au poste d'adjoint à la communication.

<u>Résultats :</u>

M. PAING : 6
M. PELLETIER : 5
Bulletins blancs : 2

5. **<u>Tableau pour l'ordre des adjoints</u> (délibération 29/2024)**

Suite aux différents évènements, M. le Maire propose de modifier l'ordre du tableau du Conseil municipal qui devient le suivant :

- → 1er adjoint : M. Jean Claude DALLA ROSA
- → 2e adjoint : M. Walter SBRIZZAI
- → 3e adjoint : M. Jean-Baptiste PAING

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cet ordre.

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6. **Nominations aux commissions (délibération 30/2024)**

En raison du départ douloureux de notre collègue et ami M. Bernard Boutin et de la démission de Mme Laetitia PIERS, le Conseil municipal doit désigner de nouveaux délégués suppléants et titulaires.

Pour le SIRP :
M. Laurent LALANNE qui était suppléant, devient titulaire et MM Jean-Claude DALLA ROSA et Guillaume PELLETIER sont nommés suppléants.

Pour la commission des impôts directs
M. Jean-Baptiste PAING est nommé titulaire.

Pour le personnel communal
MM Laurent LALANNE et Jean-Baptiste PAING viennent compléter la liste des titulaires.

Pour la commission communale finances
M. Jean-Baptiste PAING est nommé titulaire.

Pour la CDC bibliothèque école de musique
M. Laurent LALANNE est nommé suppléant.

Pour le SDEEG
M. Patrick MOUTINARD est nommé suppléant.

7. **Planning pour la tenue du bureau de vote**

Le 9 juin 2024 auront lieu les élections des députés européens et le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Pour la communication des candidats, les mairies doivent préparer 37 emplacements permettant l'affichage de leur liste avant le 27 mai.

M. le Maire demande à ce que 3 élus soient positionnés par tranche de 2 heures sur chaque créneau horaire :

8h/10h	Gilbert	Fabienne	Guillaume
10h/12h	Laurent. L	Séverine	Jean-Claude
12h/14h	Gilbert	Walter	Alain
14h/16h	Martine	Jean-Baptiste	Patrick
16h/18h	Gilbert	Martial	Alain

Le dépouillement sera effectué par l'ensemble du conseil après fermeture du bureau de vote.

8. **Points divers**

→ Lotissement de l'Orée du Golf

Suite à l'assemblée générale de l'association du lotissement de l'Orée du Golf du 16 mai 2024, il est rappelé aux élus que la commune n'a pas encore récupéré dans son patrimoine les espaces verts qui sont actuellement gérés par les membres de l'association. À l'heure actuelle, les habitants de ce lotissement sont les seuls de la commune à verser une participation pour l'entretien des espaces verts collectifs.
Le conseil propose l'éventuelle intervention de l'agent technique afin de pallier ce problème, ce qui nécessite le transport du tracteur tondeuse sur site. Pour cela M. Walter SBRIZZAI a sollicité plusieurs sociétés pour obtenir des devis pour l'achat d'une remorque.

→ Création de 2 logements communaux

M. le Sous-Préfet nous a informés que la commission en charge des attributions des aides dans le cadre du Fonds Vert nous octroie la somme de 289 000 € de subvention pour la création de 2 logements communaux.
Le montant de la subvention tient compte des 579 928,25 € HT de travaux, ce qui représente 50 % de la somme.
Dans la perspective de finaliser le budget de ce projet datant de 2022, une proposition de financement est proposée en **Annexe 1** et fait appel à d'autres réflexions de la part des membres du conseil.
Le montant de la TVA n'est pas récupérable pour les projets générant des recettes de loyers.

→ Local associatif

En raison de l'arrêt des temps périscolaires et du retour à la semaine de quatre jours, l'espace communal mis à disposition de l'école sera libéré à la fin juin 2024 pour d'autres utilisations.
Il est proposé de l'attribuer aux diverses associations et, dans cet objectif, un meuble-bar, des tables ont été achetés, et une cafetière est prête à être mise en place, tout cela pour commencer à aménager le futur quartier général des associations en espérant ainsi pouvoir éveiller dans notre village une participation enthousiaste.

→ Aménagement de l'entrée du bourg

Suite à l'appel d'offres et la sélection de la société de travaux publics CMR, la commune signera le marché de travaux le lundi 27 mai à 14h30 pour un démarrage de l'opération courant juillet 2024.

→ L'amicale de Saint Pardon

Les membres de l'association organisent le samedi 1er juin 2024 une soirée ambiance des années 80 et comptent sur une bonne participation des habitants.
Son président M. Alain INESTA nous annonce que le vendredi 28 juin 2024 aura lieu la première assemblée générale et que son souhait est de susciter de nouvelles adhésions.

→ Les travaux sur les écoles

Suite à l'appel d'offres, des entreprises ont été sélectionnées pour réaliser les travaux de l'école de BIEUJAC dont la date de commencement est fixée au 7 juillet 2024.
Leurs estimations sont en cohérence avec les 539 785 € HT des prévisions de l'architecte, qui ont pris en compte l'agrandissement de la cour de récréation et la réfection du local sanitaires, non prévus initialement au projet.
À partir de la rentrée de septembre 2024, le rythme scolaire passe à 4 jours par semaine, aussi le conseil syndical a-t-il modifié à la hausse les tarifications des services scolaires, l'inflation des produits alimentaires et des autres charges de fonctionnement du SIRP ayant influencé cette décision.

→ Voirie

Les membres de la commission vont se réunir le 31 mai 2024 à 18h afin d'étudier les devis et les projets évoqués dans le budget primitif (aménagement de la circulation dans le cimetière, réfection de la Rue du Lavoir, route de Caton et impasse du Carpe). Une réflexion sur la possibilité de réviser la circulation sur certaines routes de la commune est engagée.

Annexe N°1

Montant des travaux de deux logements
464 100,00 HT

Montants à déduire
Démolition - 7 000,00 € HT
Charpente - 127 000,00 € HT

Montant des fournitures bois à ajouter pour bénévolat
49 658,55 € HT

Nouveau montant des travaux
330 100,00 € HT

Montant des travaux plus maitrise d'œuvre de 13,5% (sans les fournitures bois)
374 663,50 € HT

Ajout du montant des fournitures bois
424 322,05 € HT

Recette de subvention de 50 % plafonnée à 289 000,00 € sur le HT
Une subvention de 212 161,00 €

Un reste à charge
212 161,05 € HT

Montant de la TVA
424 322,05 € X 20%= **84 864,41 €**

Montant à emprunter avec bénévolat
84 864,41 € de TVA + 212 161,05 € de reste à charge = **297 025,46 €**
Avec un taux de 4,05 % sur 20 ans, nous avons une mensualité d'un montant de 1 808,00 €
(21 696,00 € par an - 1 600 € de loyer x12 mois =2 496,00 € de reste à charge annuel.)

Montant à emprunter sans bénévolat
527 207 ,50 € x 1,20 % = **632 649,00 €** -268 873,00 € de subvention (50 % du HT) = **363 776,00 € à emprunter**
Avec un taux de 4,05 % nous avons une mensualité d'un montant de 2215,00 € par mois.
(26 580,00 € par an -1 600 € de loyer x 12 mois= 7 380,00 € de reste à charge annuel plus travaux supplémentaires pour la réfection de la charpente partie basse)
Soit une économie sur 20 ans de 97 680,00 € avec la version précédente « emprunt avec bénévolat ».

Fin de la séance à 21h30